Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260918-202643-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/09/2026.

Présents :
M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Voloch Wendy, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusés : Hourmant Cécile (procuration à Monsieur Sorieux), Delanoë Jean-Marie (procuration à Madame Perrin)

A été nommée secrétaire : Perrin Denise

2026-43 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'établir, à chaque transfert de compétence entre les communes membres et l'intercommunalité, un rapport d'évaluation des charges transférées, destiné à déterminer le montant de l'attribution de compensation de chaque commune ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation par vote à bulletin secret;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (nombre de voix pour 7 / contre 0 / abstentions 2) :

ARTICLE 1
Madame Denise PERRIN, 1ère adjointe au maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de CHELUN au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260918-202643-DE

ARTICLE 2
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et notifiée au Président de Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 3
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026

Le Maire
Christian SORIEUX

MAIRIE DE CHELUN
35640

Secrétaire de séance
Denise PERRIN

Publicité des actes de la commune par publication papier le 11/06/2026